



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 21 décembre 2020)

Lieu : Rue des Tunnels à Neuchâtel

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le 15 mars 2021, l'entreprise VITEOS va entreprendre d'importants travaux pour le remplacement des conduites de transport de l'eau, du gaz et le remplacement des conduites de l'électricité et de l'éclairage public sur la rue des Tunnels à Neuchâtel. Une partie de ces travaux sera réalisée sur le domaine privé communal. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, tout en maintenant des accès privés aux différentes entreprises du secteur, des mesures de circulation doivent être prises durant les différentes étapes de travaux. Les travaux seront divisés en plusieurs étapes et la circulation sera réglée par une signalisation lumineuse.

Arrête :

Article premier.-

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de travaux. Des signaux « Interdiction générale de circuler », (fig. 2.01 OSR) avec plaques complémentaires : « Excepté chantier » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier.

Art. 2.-

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des signaux « Sens obligatoire à droite » (fig. 2.32 O.S.R.) ou « Sens obligatoire à gauche » (fig. 2.33 O.S.R.) seront placés à chaque sortie de places privées afin de diriger les véhicules.

Art. 3.-

Ces mesures seront abrogées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 5.-

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Neuchâtel, le 21 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Thomas Facchinetti

Le chancelier

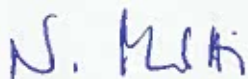


Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **12 JAN. 2021**

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur